

Règlement du dispositif bjectif jeunes

Article 1 : Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, Société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS Orléans 306 487 331 00036, dont le siège social est au 105 rue du Faubourg Madeleine 45000 Orléans organise un concours, également désigné « dispositif Objectif Jeunes » agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées à savoir les caisses des départements 18, 28, 36, 37, 41, 45 ainsi que les caisses d'Angerville, Rambouillet, La Ferté-Bernard, Mamers, Vibraye, Verneuil-Sur-Avre.

Le dispositif se décline sur une année et est reconduit d'année en année.

2 sessions par an : du 1er octobre au 31 mars et du 1er avril au 30 septembre.

Au-delà de ces dates, les dossiers alimenteront les sessions suivantes du dispositif.

- Délibération, le 15 juin pour les dossiers déposés entre le 1er octobre N-1 et le 31 mars.
- Délibération, le 15 décembre pour les dossiers déposés entre le 1er avril et le 30 septembre.

Ci-après désignée « la société organisatrice »

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à **toute personne âgée de 16 à 28 ans et résidant en région Centre Val de Loire**, appelée ci-après "candidat", à l'exception des membres du personnel de l'entité organisatrice et des administrateurs(trices) des caisses de Crédit Mutuel du Centre, et leurs familles (conjoint et enfants) **ayant un projet local réalisable à court/moyen terme dans l'un des 3 domaines suivants :**

- **Solidarité** : le Crédit Mutuel encourage les initiatives altruistes : inclusion, réponse aux attentes de la société, culture, environnement
 - **Proximité** : le Crédit Mutuel soutient les projets locaux (ville, département, région) qui apportent une réponse concrète à de réels besoins de la société, en rendant disponibles des services qui améliorent et facilitent le quotidien des personnes visées par le projet (inclusion, développement personnel, loisirs, déplacements...).
 - **Environnement** : le Crédit Mutuel accompagne les initiatives en lien avec la transition environnementale.
- Les domaines peuvent ou non se cumuler.

La participation des mineurs au dispositif Objectif jeunes implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au dispositif Objectif Jeunes se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et lors de l'attribution du ou des lots.

Article 3 : Dossier de candidature

Pour participer, les candidats doivent remplir dans son intégralité un dossier de candidature électronique disponible sur le site objectif-jeunes.fr.

Les candidats pourront déposer autant de dossiers de participation que de projets. Toutefois, pour un même projet, seul un dossier pourra être déposé auprès de la société organisatrice.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Le dossier de candidature est réputé complet lorsque toutes les rubriques sont remplies et une photo d'identité de chaque porteur de projet est jointe au dossier.

Le candidat certifie que les données renseignées lors de son inscription sont exactes. Toute fausse déclara-

tion ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Article 4 : Gratuité du concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 5 : Description des lots

Le dispositif « objectif Jeunes » s'articule autour de récompenses pouvant atteindre la somme de 2 000€ par projet.

Par ce concours, le Crédit Mutuel a pour vocation d'accompagner financièrement les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Pour obtenir une aide, les projets doivent répondre aux caractéristiques et aux valeurs du dispositif. Les récompenses seront versées par session sous la forme de virement sur un compte ouvert ou à ouvrir gratuitement au Crédit Mutuel dans les 6 mois suivant les résultats du jury et serviront à donner vie au projet.

Le jury appréciera souverainement le montant à allouer au(x) lauréat(s) (sans dépasser 2000€).

Si les candidats sont mineurs, les parents seront informés au préalable du versement de la somme.

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Article 6 : Principe du concours

Les critères d'appréciation retenus par les jurys pour la sélection des dossiers sont notamment les valeurs solidaires et pédagogiques du projet, la dimension de proximité du projet, le contenu et les objectifs visés du projet, le caractère concret du projet, la motivation et l'implication des candidats et les suites envisagées.

Article 7 : Composition des jurys

Les jurys qui auditionneront les porteurs de projets seront composés d'élus et de salariés de la Caisse de rattachement du projet qui donneront un avis. Les dossiers retenus seront soumis à des jurys régionaux qui valideront ou non l'accompagnement financier.

Les jurys régionaux sont constitués par :

- 1 à 3 élus du Crédit Mutuel sur le groupe territorial dont au moins un Elu désigné par le Président de la Fédération,
- Le Directeur Commercial Régional ou le Responsable de la vie coopérative et mutualiste

Les aides n'ont pas vocation à devenir récurrentes, un dossier ne peut-être primé qu'une seule fois. Le jury régional qui valide ou non l'accompagnement financier reste souverain dans ses prises de décision.

Article 8 : Calendrier du concours et information aux candidats

Les candidats seront informés par mail de l'état d'avancement de l'appel à projet (date de dépôt des dossiers, date de diffusion des résultats, tenue des jurys...).

Audition des dossiers en Caisse locale :

Les porteurs de projet seront auditionnés par des représentants (salariés ou Elus) de la Caisse de rattachement au fil de l'eau après le dépôt et l'analyse de leur dossier (pour le candidat non client, porteur du projet, la Caisse la plus proche de sa résidence habituelle qu'il aura indiquée sur le dossier de candidature, pour le candidat client, sa Caisse habituelle).

Les porteurs de projets seront préalablement informés par téléphone ou mail de l'organisation de ces auditions (les frais de déplacement occasionnés par ces auditions ne sont pas pris en charge). Les jeunes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Les jurys régionaux délibéreront :

- pour la 1ère session du 1er octobre au 31 mars, délibération au plus tard le 15 juin

- pour la 2ème session du 1er avril au 30 septembre, délibération au plus tard le 15 décembre

Les jurys régionaux pourront s'ils le jugent nécessaire être amenés à ré-auditionner les porteurs de projet afin de leur permettre d'apprécier au mieux l'implication des jeunes dans la réalisation de leur projet.

Les porteurs de projet seront préalablement informés par téléphone ou mail de l'organisation de ces auditions. Le système de visioconférence pourra être utilisé afin de réduire les frais de déplacement pour les porteurs de projet (les frais de déplacement occasionnés par ces auditions ne sont pas pris en charge). Les jeunes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Les lauréats seront prévenus par courrier, mail ou téléphone au plus tard le 30 juin pour la 1ère session et le 30 décembre pour la 2ème session. Seuls les lauréats seront prévenus.

Article 9 : Publicité

Les candidats récompensés autorisent la société organisatrice à reproduire gratuitement le lien hypertexte, pouvant comporter des éléments de propriété intellectuelle dont ils sont titulaires (marques, droits d'auteur, signes distinctifs, etc...), sur le site Internet « Objectif Jeunes » en insérant ledit lien qui redirigera les internautes vers les sites Internet des projets portés par les candidats récompensés.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux candidats récompensés majeurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire la présentation du candidat (incluant le nom, le prénom et la photo) et le projet récompensé et ce sans que les candidats puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

L'accord du candidat (et de son représentant légal s'il est mineur) fera l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 10 : Protection des Données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au dispositif « Objectif Jeunes » est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Ces données sont également traitées par la Banque, en qualité de responsable de traitement, à des fins de prospections commerciales et d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Les données personnelles des participants au concours seront conservées pendant trois ans pour ceux ayant bénéficiés d'une dotation et un an pour les autres participants. Elles seront ensuite supprimées.

Pour plus d'informations, consultez notre Politique de protection des données personnelles sur le site www.objectif-jeunes.fr

Article 11 : Validité du concours

Le Crédit Mutuel se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler une session, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indi-

rect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout candidats de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation au dispositif se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au dispositif implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs du concours après avoir pris connaissance des observations et remarques des candidats ou de tout autre intéressé.

De même que les jurys peuvent décider de ne pas allouer l'ensemble de la récompense s'ils estiment que la qualité des dossiers de participation est insuffisante. La remise du prix est subordonnée à la réalisation effective du projet et la présentation de justificatifs.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

La participation au dispositif entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible auprès de la société organisatrice et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande exclusivement par mail à l'adresse suivante : ojcmc@creditmutuel.fr. Il est également consultable par les participants directement sur le site www.objectif-jeunes.fr

Article 13 : Information

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Bérengère BOUFFORT, huissier de justice, 12 rue Emile Zola - 45000 ORLEANS. Il est disponible dans chaque Caisse de Crédit Mutuel participant au dispositif sur simple demande ou en consultation et en téléchargement sur le site www.objectif-jeunes.fr

Le règlement des opérations est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Direction Commerciale du Crédit Mutuel du Centre / Objectif Jeunes - 105 rue du Faubourg Madeleine- 45920 ORLEANS cedex 09.

Article 14 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant toute la durée du concours de modifier le présent règlement, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SCP Bérengère BOUFFORT, huissier de justice, 12 rue Emile Zola - 45000 ORLEANS.

Article 15 : Litiges et fraudes

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute partici-

pation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au dispositif sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au dispositif sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du candidat.

Si les renseignements fournis par un candidat sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.